

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 25 mars 2021

Décisions

Application des articles 285 et 287 du décret sur l'administration locale

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Monique Froment**, conseillère ;

*La conseillère **Laura Deneve** est présente à partir du point 5.*

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

A la demande du président du Conseil communal, une explication concise est fournie quant à la distinction entre le procès-verbal, le rapport de séance et la liste des décisions des réunions du Conseil communal, telle qu'elle est établie à l'article 278 du décret sur l'administration locale.

Le procès-verbal des réunions du Conseil communal mentionne, dans l'ordre chronologique, tous les thèmes abordés (points de l'ordre du jour), ainsi que la suite qui est donnée aux points pour lesquels le Conseil communal n'a pas pris de décision. Il mentionne toutes les décisions et le résultat des votes. Sauf en cas de vote secret, le procès-verbal mentionne la façon dont chaque membre a voté. Le procès-verbal ne fait pas mention des interventions, questions et réponses.

Le rapport de séance des réunions du Conseil communal mentionne, dans l'ordre chronologique, tous les thèmes abordés (points de l'ordre du jour) ainsi que l'essence des interventions et des questions et réponses posées oralement et par écrit. Le Conseil communal de Wemmel a décidé, conformément à l'article 278 du décret sur l'administration locale, de remplacer le rapport de séance par un enregistrement audio de la séance publique du Conseil communal.

En marge du procès-verbal et de l'enregistrement audio, le bourgmestre publie aussi sur le site Internet de la commune la liste des décisions du Conseil communal. Cette liste comporte une description succincte des matières qui ont été réglées dans les décisions.

Le procès-verbal, une fois approuvé par le Conseil en sa séance suivante, la liste des décisions et l'enregistrement audio des réunions des Conseils sont publiés sur le site Internet de la commune.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal du Conseil Communal du 25/02/2021. Ce point est approuvé par 18 voix pour, 3 voix contre (Didier Noltincx, Said Kheddoumi et Marc Installé) et 2 abstentions (Roger Mertens et Houda Khamal Arbit).
2. Cabines à moyenne tension – Quartier Bouchout : approbation du droit de superficie en faveur de Sibelgas pour l'installation d'une cabine à moyenne tension dans l'avenue P. Curie et d'une autre dans l'avenue Z. Gramme. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
3. Adhésion Erfgoedstichting Vlaams-Brabant. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
4. Accord de coopération : Province-Wemmel : politique locale du logement et marché locatif privé. Ce point est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Mireille Van Acker).
5. Modification du statut juridique. Un amendement est proposé séance tenante, à savoir :
 - Article 226bis : Il est accordé au personnel, sous les modalités suivantes, une indemnité forfaitaire pour l'entretien des vêtements de travail :
 - o pour les membres du personnel de la cellule technique et de l'arsenal qui n'ont pas la possibilité d'entretenir leurs vêtements de travail sur le lieu de travail : 0,80 euro par jour de travail presté ;
 - o pour les membres du personnel du service de nettoyage interne et externe et les autres membres du personnel qui n'ont pas la possibilité d'entretenir leurs vêtements de travail sur le lieu de travail : 0,40 euro par jour de travail presté.

L'amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Le point est approuvé à l'unanimité des voix.

6. Modification du règlement de travail. Un amendement est proposé séance tenante, à savoir :
 - Article 233 : ..., jusqu'à la prochaine *heure* entière.

L'amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Le point est approuvé à l'unanimité des voix.

7. Accord de coopération avec l'ASBL PIN. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
8. Travail local de prévention à la santé – Accord de coopération. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
9. Centre de vaccination de la zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen – Accord de coopération. Ce point est approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé).

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Dirk Vandervelden

Explique que la participation citoyenne en matière de mobilité a suscité beaucoup d'agitation et de spéculations parmi la population de Wemmel. Il trouve que le contenu et la forme de l'enquête laissent à désirer et qu'il n'a pas été tenu compte de la nécessité de prévoir un encadrement général permettant de placer les propositions dans une perspective plus large.

Il demande au Collège des Bourgmestre et Echevins si une évaluation de cette forme de travail est prévue à l'intention des Wemmelois, si un feed-back est prévu à l'intention de VECTRIS et si une communication détaillée incluant une contextualisation et une explication correctes sera adressée aux Wemmelois.

L'échevin Jonckheere fournit une explication générale au sujet du plan de mobilité.

Gil Vandevoorde

Se pose beaucoup de questions au sujet de l'enquête menée dans le cadre du plan de mobilité et regrette que la Commission Mobilité n'ait pas été consultée.

L'échevin Jonckheere commente ce point et le bourgmestre fournit une explication additionnelle.

Carol Delers

Demande pourquoi le plan de mobilité se limite à la commune de Wemmel et n'a pas été élaboré avec les communes voisines. L'échevin Jonckheere répond à cette question.

Steve Goeman

Constate qu'il est indiqué sur le site Internet de Wemmel, dans le cadre des mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus, qu'une interdiction de rassemblement s'applique à partir de 22h sur le territoire de Wemmel. Or, le Conseil communal a décidé en sa séance du 17/12/2020 d'introduire l'interdiction de rassemblement sur le domaine public de Wemmel. Il demande une rectification. Le bourgmestre commente ce point.

Erwin Ollivier

Revient sur l'intention de subdiviser la Flandre en 17 régions. Il demande s'il s'agit d'une évolution positive pour la commune de Wemmel et demande si le statut des communes à facilités sera respecté dans le cadre du fonctionnement des régions. Le bourgmestre commente ce point.

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 01:41:30.

SEANCE A HUIS CLOS

10. Nomination d'un superviseur intercommunal pour l'environnement. Ce point est approuvé par 19 voix pour et 5 abstentions.

Cette liste comportant une description succincte des décisions est disponible pour consultation auprès du Service Affaires Internes, à la maison communale, avenue Dr. H. Follet 28 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Wemmel, le 30/3/2021

Par ordonnance :
Le directeur général
AUDREY MONSIEUR

Le président
VEERLE HAEMERS

